

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. David REDON, Maire, pour délibérer en session ordinaire.

Date de convocation : 05/12/2022.

Etaient présents : Mrs David REDON, maire ; Christian AÏÇOBERRY, Mme Christiane BERGÈRE, M. Alexandre FARENZENA, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT adjoints ; Mmes Dominique GARDÈRE, Pascale MAURIN.

Pouvoir(s) de : Mme Simone BEZIER à Mme Dominique GARDÈRE.

Pouvoir(s) de : M Jean-François BOLÉAT à M. David REDON.

Pouvoir(s) de : Mme Véronique MÉLET à Mme Pascale MAURIN.

Pouvoir(s) de : Mme Valérie NIOTOU à M. Alexandre FARENZENA.

Etai(en)t excusé(e)s : /

Etai(en)t absent(e)s : Mrs Amaury GOUEDO, Mathieu BARENOT.

Secrétaire de séance : Dominique GARDÈRE.

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le conseil municipal réunit les conditions pour délibérer valablement. Le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2022 n'appelle aucune remarque de la part du conseil municipal et il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Délibération pour l'acquisition d'une parcelle,
- Délibération pour modifier l'article 1 du Rifseep,
- Délibération pour engager 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Et propose de retirer de l'ordre du jour la délibération suivante :

- Délibération de virement de crédits

Accord du conseil municipal pour rajouter et retirer ces délibérations à l'ordre du jour.

I) DELIBERATIONS DIVERSES

➤ DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC AVI-CONSEIL

Le maire informe le Conseil Municipal que la convention signée en 2021 avec l'entreprise AVI-Conseil, représentée par M. Michel VIENNE, prend fin le 31 décembre 2022.

Le maire propose de signer un nouveau contrat de prestation de service (conseil) pour l'année 2023 ayant pour objet les missions d'étude, expertise, audit, diagnostic, assistance et accompagnement dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'urbanisme. Ce contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2023 et il précise qu'il est renouvelable une fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction.

Les tarifs sont de 42 € HT par heure pour un maximum de 300 heures par an et 61 € HT de frais de déplacement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de signer ce contrat de prestation pour l'année 2023.

Délibération n° 2022/058 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ DELIBERATION POUR UNE CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 33 H 00 AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet au restaurant scolaire, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 33 heures 00 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Délibération n° 2022/059 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION POUR LA VENTE DE BOIS**

Le maire informe le conseil municipal, qu'à la suite de l'entretien des fossés et des routes communales par les agents du service technique, des petits arbres ont été coupés ce qui a conduit à accumuler du bois qui a été stocké au local technique (environ 4 brasses seraient disponibles).

Il propose au conseil municipal de vendre ce bois de chauffage prioritairement aux Porcherois et de fixer les conditions suivantes :

- de fixer le prix à 180 €uros la brasse,
- d'envoyer un courriel ou un courrier postal à la mairie,
- de procéder à l'enlèvement du bois par ses propres moyens par l'acheteur,
- de prendre rendez-vous auprès de l' élu en charge du service technique,
- dit que la vente sera attribuée selon l'ordre des demandes.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les conditions de vente de ce bois et il précise que les sommes provenant de cette vente seront imputées à l'article 7718 du budget 2023.

Délibération n° 2022/060 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION POUR L'EMPRUNT DE 400 000 € POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE**

Le maire explique au conseil municipal qu'actuellement c'est difficile de trouver une banque pour effectuer des emprunts. Il propose que cette délibération soit reportée ultérieurement.

➤ **DELIBERATION POUR LE CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE**

Le maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en date du 25 juillet 2022 pour la restructuration et l'extension de la mairie avec une date de réception des plis fixée à la date du 09 septembre 2022 à 12 heures. Une analyse des offres après consultation en marché négocié sur les lots infructueux selon les critères fixés dans le règlement de consultation, a été établie par le Maître d'œuvre, le cabinet d'architecture CORDIER, en concertation avec la commission d'appel d'offres en date du 17 novembre 2022 qui l'a approuvée.

Le maire propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes validées par la commission d'appel d'offres :

Lot 1 : Gros-œuvre / Démolition

Entreprise BORDERIE pour un montant HT de 96 739,61 € soit 116 087,53 € TTC

Lot 2 : Charpente / Couverture/Etanchéité

Toit Plat d'Aquitaine pour un montant HT de 41 566,27 € soit 49 879,52 € TTC

Lot 3 Menuiserie Extérieure / Serrurerie

Lot infructueux

Lot 4 : Plâtrerie / Faux-Plafond

Sarl B2FPI- BRUGERE FROMENTIER pour un montant HT de 58 027,63 € soit 69 633,16 € TTC

Lot 5 : Menuiserie Bois

Menuiserie DANEY pour un montant HT de 26 789,00 € soit 32 157,60 TTC

Lot 6 : Carrelage/ Faïence

BELLUZZO et Fils pour un montant HT de 17 175,00 € soit 20 268,00 € TTC

Lot 7 : Peinture

EPRM pour un montant HT de 21 042,00 € soit 25 250,40 € TTC

Lot 8 : Plomberie/ Sanitaires/ Chauffage/ Ventilation

Sas CCS CRESPIAN pour un montant HT de 49 877,45 € soit 59 852,94 € TTC

Lot 9 : Electricité

AEL pour un montant HT de 29 781,42 € soit 35 737,70 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- valide les offres retenues par la commission d'appel d'offres pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.
- autorise le maire à consulter des entreprises pour le lot 3.
- d'autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents, contrat, avenant, convention ou marché nécessaires au bon déroulement de cette procédure.
- d'inscrire les dépenses nécessaires au budget de la commune.

Délibération n° 2022/061 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION DE VIREMENT DE CREDITS**

Retrait de cette délibération car il n'est pas nécessaire de faire de virement de crédits pour cette fin d'année.

➤ **DELIBERATION POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Le maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental a reçu le 23 novembre 2022 une 2^{ème} DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) située dans la ZPENS de notre commune.

Il s'agit de la DIA n° 22173 qui concerne une parcelle cadastrée section ZA n° 18 située « Les Prés de l'Isle » d'une superficie de 670 m² appartenant à la commune de Le Fieu.

Cette parcelle est en totalité en ZPENS n° 56 « Vallée de l'Isle » (Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles) de notre commune et le Conseil Départemental demande notre position sur cette vente.

Le maire propose au conseil municipal l'acquisition de cette parcelle pour la somme de 60 € (soixante Euros).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE D'ACQUERIR sans condition suspensive par acte notarié la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) moyennant le prix de 60 € (cent Euros),

- DIT que l'ensemble des frais nécessaires à l'aboutissement de cette affaire seront à la charge de la commune

- CHARGE l'office notarial SELARL NOT'R de Montpon-Ménésterol (Dordogne) Mes Stéphanie BLIN et Romain LEPLUS de mener à bien cette opération,

- AUTORISE le maire ou le 1^{er} adjoint au maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

- INDIQUE que la dépense et les frais de notaire seront inscrits au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Délibération n° 2022/062 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION DU RIFSEEP POUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 1**

Le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite modifier la délibération n° 2018/047 relative au RIFSEEP notamment au niveau de l'article 1 concernant les bénéficiaires.

Il explique au conseil municipal qu'actuellement les agents contractuels de droit public ne bénéficient pas du Rifseep et il leur propose qu'à compter du 13 décembre 2022 ce régime indemnitaire soit également appliqué aux agents contractuels de droit public relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune et propose de modifier l'article 1 de la délibération n° 2018-047 comme suit :

ARTICLE - 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : les adjoints administratifs, les ATSEM, les adjoints techniques.

A compter du 13 décembre 2022, ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou temps partiel relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition du maire et accepte la modification de l'article 1 de la délibération n° 2018-047.

Délibération n° 2022/063 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DELIBERATION POUR AUTORISER L'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATIONS ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Conformément à la réglementation en vigueur, il propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **161 617,45 Euros**, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant voté 2022 (BP+DM)	Montant maximum	Crédits ouverts 2023
20	Immobilisations incorporelles	42 325,18 €	10 581,30 €	10 581,30 €
21	Immobilisations corporelles	177 313,60 €	44 328,40 €	44 328,40 €
23	Immobilisations en cours	426 831,00 €	106 707,75 €	106 707,75€
TOTAL DES DEPENSES		646 469,78 €	161 617,45 €	161 617,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **autorise** le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget communal 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

- **donne tous pouvoirs** au maire pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022/064 enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

II) QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

❖ PLUi

↳ Le maire explique que le PLUi est en phase « diagnostic » par le Cabinet Metropolis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire de Porchères, M. David REDON

Le Secrétaire de séance, Mme Dominique GARDÈRE